

LES CONTRATS AIDÉS

KESAKO ?

Livret pour entreprises curieuses

N°3



Des contrats de travail spécifiques existent pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. En contrepartie, l'employeur bénéficie d'une aide financière.

Voici un récapitulatif des principaux contrats aidés.

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ?

- Un contrat aidé est un contrat de travail pour lequel **l'employeur bénéficie d'une aide**, qui peut prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation.
- Les préfets de Région fixent le montant mensuel de l'aide financière pouvant être accordée pour les contrats aidés en France. Cette aide est **plafonnée** à un pourcentage du montant brut du SMIC selon la nature du contrat.
- Le contrat de travail aidé n'obéit pas aux mêmes règles qu'un contrat de travail ordinaire, puisqu'il vise à **favoriser l'emploi** de personnes ayant des difficultés à s'insérer dans le marché du travail, sous certaines conditions d'éligibilité.
- Le **contrat d'apprentissage** et de **professionnalisation** sont également des contrats aidés, vous trouverez toutes les informations dans notre livret précédent : <https://www.emploi-bordeaux.fr/recruter-en-alternance-livret-pour-entreprises-curieuses-2/>



Quels sont les principaux contrats aidés et qui peut en bénéficier ?

Type de contrat	Public concerné	Secteur d'activité	Objectif du contrat
Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)*	Personne sans emploi qui rencontre des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Non marchand (exemples : associations, collectivités territoriales)	Faciliter l'insertion professionnelle grâce au contrat qui comporte des actions d'accompagnement professionnel (formation, PMSMP **...)
Contrat adultes-relais	Être âgé de 26 ans ou plus + Être sans emploi + Résider dans un quartier prioritaire de la ville	Non marchand	Améliorer dans les quartiers prioritaires les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics
Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)	Être âgé de plus de 57 ans + Être inscrit depuis plus de 3 mois à France Travail OU bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) après un licenciement économique	Marchand	Faciliter le retour à l'emploi des salariés dits « seniors » et leur permettre d'acquérir des droits supplémentaires pour leur retraite
Emploi franc	Résider dans un quartier prioritaire de la ville + Être demandeur d'emploi inscrit à France Travail + Postuler sur un CDD d'au moins 6 mois ou un CDI	Marchand et non marchand	Répondre, de manière innovante, aux inégalités et promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable

* Le **Parcours Emploi Compétences (PEC)** regroupe deux types de contrats aidés :

- les **CUI-CAE** (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le **secteur non-marchand**
- les **CUI-CIE** (contrat unique d'insertion - contrat initiative-emploi) pour le **secteur marchand**. Ils sont autorisés uniquement dans les **DOM** ou dans certains conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (**CAOM**)

** **PMSMP** : période de mise en situation en milieu professionnel



Quelles sont les caractéristiques et la durée des contrats aidés ?

CUI - PEC

CDI ou CDD d'au moins 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois (2 ans) au total

Durée de travail d'au moins 20h par semaine, sauf exceptions

Contrat adultes - relais

CDI ou CDD de 3 ans maximum, renouvelable 1 fois

Temps plein ou temps partiel d'au moins 17h30 par semaine

Contrat seniors

CDD de 18 mois maximum, renouvelable 1 fois dans la limite de 36 mois

Temps plein ou temps partiel

Emploi franc

CDI ou CDD d'au moins 6 mois, renouvelable 1 fois dans la limite de 36 mois

Temps plein ou temps partiel

Quelles sont les aides au recrutement pour l'employeur dans le cadre d'un contrat aidé ?

Type de contrat	Salaire du salarié	Aide versée à l'employeur pour un contrat temps plein
Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)	Au minimum : le SMIC horaire* ou le minimum conventionnel	Aide à l'insertion professionnelle dont le montant varie selon la catégorie et le secteur d'activité, selon les actions d'accompagnement prévues, selon la région... Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 95% du SMIC horaire brut Elle est exonérée de charges sociales patronales et de certaines charges fiscales
Contrat adultes-relais	Au minimum : le SMIC horaire* ou le minimum conventionnel	Aide annuelle de l'État correspondant à 80% du SMIC et proportionnelle au temps de travail prévu dans le contrat (22 555,73 euros pour 2024).
Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)	Au minimum : le SMIC horaire* ou le minimum conventionnel	Le salarié titulaire d'un CDD « senior », comme tout autre titulaire d'un CDD « classique », dispose des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. Le CDD senior ne bénéficie d'aucune aide financière à ce jour en dehors du contrat de professionnalisation**
Emploi franc	Au minimum : le SMIC horaire* ou le minimum conventionnel	Le montant de l'aide financière accordée pour un emploi franc est de : 5 000 € par an, pendant 3 ans maximum pour un CDI 2 500 € par an, pendant 2 ans maximum, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois

* Au 1^{er} mai 2024 : 11,52€ bruts

** L'aide à l'embauche d'un senior de 45 ans et plus via le contrat de professionnalisation permet à l'entreprise d'obtenir une aide financière de 2 000€, pour plus de renseignements vous pouvez vous rapprocher de France Travail ou de votre OPCO

Pour vous accompagner à la mise en place d'un contrat aidé

> Le service public de l'emploi



> Le PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

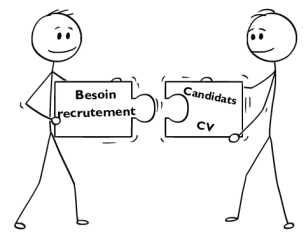
- Propose un **accompagnement individualisé** et renforcé des publics âgés de plus de 26 ans
- Offre un suivi inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne
- Se positionne en **partenaire recrutement** et en organisateur d'événements (forum, job dating, ateliers...)
- Conseille sur la définition de poste et les mesures d'aides à l'emploi mobilisables, **notamment les contrats aidés**
- Présélectionne des candidatures pour l'entreprise
- Accompagne à la mise en place de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)
- Propose un **suivi d'intégration** des personnes dans l'entreprise et l'accompagnement dans **le maintien à l'emploi** du nouveau recruté



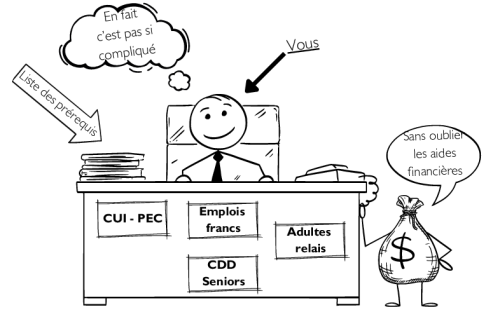
> En bref



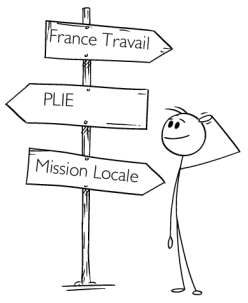
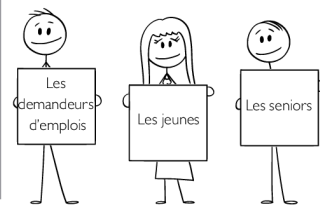
Les contrats aidés en 2024 sont mis en place afin d'aider les employeurs à recruter et les demandeurs d'emploi à trouver un emploi.



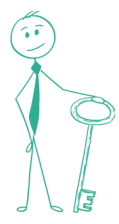
Différents types de contrats aidés existent. Leurs conditions de mise en place varient selon le type de contrat. Ces dispositifs permettent à l'employeur de bénéficier d'aides financières à l'embauche ou d'exonération de charges sociales. Le salaire en contrat aidé est au moins égal ou supérieur au SMIC.



Concernant les bénéficiaires, les contrats aidés s'adressent généralement aux personnes en difficulté sur le marché du travail tel que les jeunes, les personnes en recherche d'emploi ou bien les salariés en fin de carrière. Leur durée varie également en fonction du type de contrat aidé.

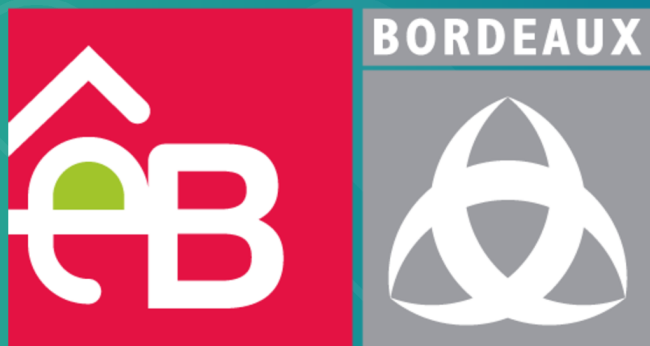


En tant qu'employeur, vous pouvez vous tourner vers différents acteurs de l'emploi qui accompagnent et aident à la mise en place des contrats aidés.



Avec toutes ces informations clés, le recrutement via un contrat aidé n'a plus de secret pour vous ! Alors on essaie ?

ALLER VERS • ASSOCIER • ANTICIPER • ADAPTER



MAISON DE L'EMPLOI
ET DE L'ENTREPRISE

créatrice de liens

Septembre 2024



Cofinancé par
l'Union Européenne

maison-emploi-bordeaux.fr